



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

Date 13 juin 2014

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2014.05.30

Réunion du 30 mai 2014

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Nathalie BOY DE LA TOUR, Bernard CAIAZZO, Saïd CHABANE, Loïc FERY, Jean-François FORTIN, Damien LEDENTU, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Claude MICHY, Didier QUILLOT, Pierre REPELLINI, Patrick RAZUREL, Jean-Michel ROUSSIER, Michel SEYDOUX.

Excusés MM. Jean-Pierre DENIS (représenté par Jean-Michel ROUSSIER), Raymond DOMENECH (représenté par Damien LEDENTU), Sylvain KASTENDEUCH (représenté par Patrick RAZUREL), Vincent LABRUNE (représenté par Bernard CAIAZZO), Laurent NICOLLIN (représenté par Jean-Raymond LEGRAND), Philippe PIAT (représenté par Pierre REPELLINI), Eric ROLLAND, Jean VERBEKE (représenté par Frédéric THIRIEZ).

Assistent MM. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES, Noël LE GRAËT.
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Bernard DOCQUIERT, Mathieu FICOT, Adrien MAUREL, Loïc MORIN, Arnaud ROUGER.
M. Jacques LEVY.
Mlle Julie HEBERT.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux :

- Conseil d'administration, le 10 avril 2014
- le Bureau, le 5 mai 2014

2. Droits internationaux

Le Conseil,

décide d'attribuer les droits audiovisuels de la Ligue 1 à l'international à beIN Sports pour six saisons de 2018/2019 à 2023/2024.

Le montant total du minimum garanti est de 480 millions d'euros sur six saisons avec un partage des revenus à 50/50 au-dessus du minimum garanti. L'augmentation est de 150% par rapport à l'actuel contrat avec beIN.

3. Guide de répartition des droits audiovisuels 2014-2015 : Complément

Le Conseil,

adopte le complément au Guide de répartition des droits audiovisuels 2014-2015, concernant le classement de Notoriété sur 5 saisons révolues.

4. Répartition du Classement sportif 2013-2014

Le Conseil,

considérant le caractère provisoire et non homologué du classement sportif des clubs de L1 pour la saison 2013-2014 jusqu'à l'issue définitive du contentieux engagé par le FC Nantes devant le tribunal administratif de Nantes,

considérant notamment le caractère non définitif du classement des clubs de Lorient, Toulouse, Bastia et Nantes,

considérant la nécessité pour la LFP de provisionner intégralement le risque financier de ce contentieux dans l'hypothèse où le FC Nantes récupérerait définitivement 3 points,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

Après un très large échange de vues, et après avoir entendu les importantes remarques du commissaire aux comptes sur, d'une part, l'obligation de provisionner le risque de ce contentieux en ne distribuant que les sommes minimum acquises par les clubs dans l'attente de l'issue définitive du contentieux, et, d'autre part, sur la nécessité de maintenir et d'améliorer le niveau des fonds propres de la LFP,

décide de répartir aux clubs de Ligue 1 les fonds correspondants au classement sportif de la saison 2013-2014 sur la base du classement mathématique minimum acquis par chaque club.

5. Répartitions complémentaires 2013-2014

Le Conseil,

décide de répartir aux clubs concernés les aides aux clubs relégués non versées (1,05 M€) selon les modalités propres au critère de Formation de la Ligue 2,

décide que le bénéfice éventuel de la Coupe du Monde 2014 qui serait imputable à l'exercice 2013-2014 sera réparti aux clubs selon les critères de la répartition générale des droits audiovisuels.

6. Calendrier des rencontres 2014-2015

Le Conseil,

adopte les calendriers des rencontres de Ligue 1 et de Ligue 2 pour la saison 2014/2015 annexés au présent procès-verbal,

remercie les membres du groupe de travail désignés lors de la réunion du 10 avril 2014, Mme Nathalie BOY de la TOUR et de MM. Bernard CAIAZZO, Vincent LABRUNE et Didier QUILLOT, pour leur investissement dans ce dossier,

prend note de la nécessité d'adapter, avec son accord, le calendrier du LOSC si une Finale de Coupe Davis de Tennis France-Suisse venait à être organisée au Stade Pierre MAUROY le week-end de la 14ème journée de Ligue 1.

7. Modification des règlements de la LFP

Le Conseil,

connaissance prise du procès-verbal de la réunion du 13 mai 2014 de la Commission de révision des règlements,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

considérant qu'il convient de repousser à une prochaine réunion l'étude des modifications proposées pour l'article 125 du règlement administratif définissant la capacité des espaces visiteurs ainsi que les dispositions concernant la composition de la Commission de discipline qui doivent, tout d'abord, être présentées à l'assemblée fédérale prévue le 31 mai 2014,

adopte en l'état le reste des modifications proposées par la Commission de révision des règlements et annexées au présent PV.

8. Situation des clubs accédant en Ligue 2

Le Conseil,

connaissance prise des avis du Comité Stratégique Stades (CSSTA) relatif aux stades des clubs du Gazélec d'Ajaccio, de Luzenac AP, et de l'US Orléans,

s'agissant du Stade Ange Casanova,

considérant que les installations du stade Ange Casanova bénéficient d'un classement en niveau 1 et E2 pour l'éclairage de la part de la FFF,

considérant l'avis favorable émis par le CSSTA,

donne son accord pour que le Gazélec d'Ajaccio puisse évoluer à domicile dans le stade Ange Casanova.

s'agissant du Stade de la Source,

considérant que les installations du stade de la Source ne permettent pas un classement en niveau 1 et E2 pour l'éclairage avec, notamment, des non-conformités relevées au niveau des équipements liés à la sécurité et à la protection des équipes visiteuses et des officielles,

considérant que le club souhaite évoluer dans son stade lors de la saison 2014/2015 et a transmis au CSSTA le 26 mai 2014 un dossier relatif aux travaux de mise en conformité envisagés,

considérant toutefois l'ampleur des travaux et de leurs délais de réalisation,

demande à l'US Orléans de lui désigner pour le 1^{er} juillet 2014 un stade de repli classé en niveau 1 pour le début de la saison 2014/2015 dans le cas où les travaux du stade de la Source ne seraient pas terminés pour le 1^{er} août 2014,

s'agissant du Stade Jean-Noël Fondère,

considérant que les installations du stade Jean-Noël FONDERE ne permettent pas un classement en niveau 1 et E2 pour l'éclairage et qu'une mise en conformité nécessiterait une restructuration complète de l'enceinte,



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

considérant, au regard de cette situation, que le club de Luzenac AP a transmis le 19 mai 2014 une demande à la LFP pour évoluer au stade Ernest Wallon,

considérant néanmoins l'absence de visibilité du CSSTA sur les structures du stade Ernest Wallon, habituellement utilisé en TOP 14 par le Stade Toulousain et donc non classé par la FFF,

demande que l'étude du dossier soit poursuivie pour apprécier la faisabilité du classement du stade Ernest Wallon en niveau 1 et E2 pour l'éclairage avant le début de la saison,

dit qu'à défaut, un stade de repli déjà classé conformément aux dispositions règlementaires pour les clubs de Ligue 2 devra lui être proposé pour le 1^{er} juillet 2014 dans l'hypothèse où les aménagements éventuellement nécessaires du Stade Ernest Wallon ne pourraient être réalisés pour le 1^{er} août 2014.

9. Programme du Trophée des Champions 2014 à Pékin

Le Conseil,

connaissance prise du programme prévisionnel prévu pour les équipes participant au Trophée des champions le 2 août 2014 à Pékin,

considérant que l'organisation de ce match doit permettre le développement du football professionnel français à l'étranger et que, pour ce faire, les clubs sont tenus de participer aux manifestations organisées pour en assurer la promotion,

dit que les dotations financières ne seront versées qu'en cas de respect par les clubs du programme défini par la LFP.

10. Composition des Commissions de la LFP

➤ Commission Licence club - Formation d'étude des dossiers

- *Représentant des clubs de Ligue 1*

Vincent PONSOT titulaire
Cédric DUFOIX suppléant

- *Représentant des clubs de Ligue 2*

Nicolas HOLVECK titulaire
Emmanuel DESPLATS suppléant

- *Représentant de l'UAF*

Sylvain KASTENDEUCH, titulaire
Thibaut DAGORNE, suppléant



Procès-verbal

du Conseil d'Administration du 30 mai 2014

➤ Commission de Discipline

Membre indépendant : Olivier PETIT

11. Statut Pro Amiens SC

Le Conseil,

prend connaissance de la demande de dérogation présentée par le AMIENS SC pour conserver le statut professionnel une troisième saison alors que le club évolue en championnat National,

vu l'avis défavorable de la DNCG du 27 mai ;

constate qu'aucun texte ne prévoit la possibilité d'octroyer le statut professionnel pour une troisième année,

donne néanmoins , à la majorité, un avis favorable à la demande de dérogation en raison des circonstances particulières tenant notamment à l'intérêt de protéger le centre de formation du club, sachant que la décision appartient au Comité exécutif de la FFF en dernier ressort.

Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES